

# Chapitre 1 – La Charte du Cairn

## La charte de l'Association

La Charte est la première des pierres du Cairn. Les décisions de l'association s'inscrivent dans ses valeurs et l'ensemble du réseau Cairn a vocation à tendre vers ses objectifs.

- Favoriser l'activité économique locale du bassin de vie grenoblois
- Soutenir la transition énergétique et respecter l'environnement
- Dynamiser l'économie réelle et résister à la spéculation
- Permettre au citoyen de s'impliquer dans la gouvernance de sa monnaie
- Créer du lien entre les adhérents, qu'ils soient professionnels ou particuliers

## Notre engagement

- Nous adhérons pleinement à la charte de valeurs
- Nous nous engageons à vivre et faire vivre cette expérience
- Nous nous engageons à respecter les documents associatifs qui constituent le socle du fonctionnement du Cairn : les statuts ainsi que le règlement intérieur

# Chapitre 2 – Conditions d'utilisation

## Préambule

Le Cairn est une « monnaie locale complémentaire et citoyenne » numérique, au sens des articles L.311-5 et L.311-6 du Code monétaire et financier, circulant sur le territoire du bassin de vie grenoblois. L'association qui gère et émet les cairns s'appelle Le Cairn, Monnaie Locale et Citoyenne, association loi 1901. L'émission et la gestion du Cairn constituent les seuls objectifs de l'association, conformément à l'article L311-5 du Code monétaire et financier.

Le Cairn est à parité fixe avec l'euro (1 cairn = 1 euro).

La contre-valeur en euros de l'intégralité des cairns en circulation est déposée sur un compte bancaire dédié ouvert auprès de la Nef (le « Fonds de garantie numérique »). Ainsi, le remboursement des cairns en euros est garanti à tout moment par l'existence d'un montant équivalent en euros déposé sur ce Fonds de garantie. Les fonds déposés sur le Fonds de garantie bénéficient d'une protection réglementaire contre tout recours d'autres créanciers du Cairn, y compris en cas de procédure d'exécution ou de procédure d'insolvabilité du Cairn.

Le Comité d'Orientation de l'association Le Cairn, Monnaie Locale et Citoyenne, a le pouvoir de modifier les présentes « Conditions Générales d'Utilisation » conformément à ses statuts.

Toute personne physique ou morale adhérent à Le Cairn, Monnaie Locale et Citoyenne et utilisatrice du e-Cairn (la version numérique du Cairn) accepte les présentes règles de fonctionnement.

## 1 Conditions d'ouverture de compte

Pour procéder à l'ouverture du Compte, l'adhérent est préalablement membre de l'association, à jour de cotisation.

L'Adhérent se connecte sur <https://moncompte.cairn-monnaie.com/> pour ouvrir auprès du Cairn un compte e-Cairn.

Sous réserve de l'autorisation expresse et écrite de son représentant légal, le mineur de moins de 18 (dix-huit) ans, âgé d'au moins 16 (seize) ans révolus, peut ouvrir un Compte. A cet effet, les documents d'identification requis seront ceux du représentant légal ayant donné

son autorisation expresse et écrite, ceux du mineur, ainsi qu'un document attestant de la qualité du représentant légal à l'égard du mineur (livret de famille, décision de justice conférant un pouvoir de représentation).

L'Adhérent remplit le formulaire d'ouverture de compte en joignant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité et en renseignant des informations permettant son identification par l'Association Le Cairn, Monnaie Locale et Citoyenne.

La validation du formulaire par l'Adhérent vaut acceptation de la Charte du Cairn, de ses règles de fonctionnement, de ses statuts et du présent contrat.

Le Cairn pourra vérifier l'identité de tout nouvel Adhérent au moyen des documents demandés. Le Cairn se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires, et notamment une pièce justificative supplémentaire permettant de confirmer l'identité de l'Adhérent, afin de se conformer aux obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'Adhérent s'engage à informer Le Cairn de toute modification de sa situation personnelle via son compte e-Cairn.

Le Compte est ouvert dès validation par Le Cairn.

L'Adhérent ayant ouvert un compte e-Cairn peut exercer son droit de rétractation à tout moment, et ce à la seule condition d'avoir son compte e-Cairn soldé.

### ***Éléments à fournir à l'ouverture du Compte***

Pour procéder à l'ouverture du Compte, l'Adhérent fournit à l'Association les documents suivants :

- une copie certifiée conforme à l'original par un représentant habilité de l'Adhérent :
  - de son extrait K-bis (de moins de 3 (trois) mois)
  - ou du récépissé de déclaration en Préfecture et de ses statuts à jour, pour une association
  - ou de l'immatriculation au Répertoire des Métiers, pour un artisan
  - ou de l'inscription à une organisation professionnelle, pour les professions libérales
  - ou la situation au répertoire Sirene de l'INSEE pour les auto-entrepreneurs
- une copie de la pièce d'identité du représentant habilité signataire du Contrat, si l'Adhérent est une personne morale

## **2 Durée du contrat et modifications des Conditions d'utilisation**

### **2.1 Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour la même durée que l'adhésion en cours de validité de l'Adhérent au Cairn, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées correspondantes aux adhésions successives de l'Adhérent au Cairn.

### **2.2 Modifications des Conditions d'Utilisation**

#### **▪ Modifications à l'initiative du Cairn**

Conformément à ses statuts, le Cairn aura la faculté de modifier les conditions d'utilisation.

A cet effet, le Cairn s'engage à adresser à l'Adhérent, par courriel et ses outils de communication, le projet de modification, dans un délai permettant à l'Adhérent d'en prendre connaissance et d'agir en conséquence. En cas de désaccord de l'Adhérent avec le dit projet, celui-ci peut résilier le Contrat sans frais, avant la date d'application des modifications. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

#### **▪ Modifications imposées par les cadres législatif et réglementaire**

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du présent contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

### **3 Fonctionnement du Compte e-Cairn**

#### **3.1 Modalités générales de fonctionnement du compte**

Le compte est destiné soit à recevoir des règlements en cairns, soit à émettre des règlements au bénéfice des adhérents du Cairn ayant ouvert un compte e-Cairn.

Le Cairn enregistre sur le Compte de l'Adhérent l'ensemble des opérations effectuées par l'Adhérent depuis son Compte, conformément au Contrat.

L'Adhérent peut effectuer des retraits en cairns fiduciaires depuis son Compte. Les retraits de cairns fiduciaires sont effectués par l'Adhérent dans les locaux du Cairn contre débit de même montant du Compte e-Cairn de l'Adhérent.

Le Compte ouvert par l'Adhérent auprès du Cairn est individuel, et ne peut être ni un compte joint, ni un compte collectif, au même titre que l'adhésion au Cairn est individuelle.

L'Adhérent ne bénéficie d'aucune autorisation de découvert et le solde du Compte ne peut être que créditeur ou nul.

#### **3.2 Les modalités d'alimentation de Compte**

L'Adhérent peut alimenter son Compte par :

- versements en euros effectués par l'Adhérent au moyen de virements sur un compte de paiement de l'association, ces sommes étant créditées en cairns sur le Compte de l'Adhérent selon les modalités décrites ci-dessous ;
- virement d'un autre Adhérent du Cairn ayant ouvert un Compte e-Cairn

Pour alimenter son compte en cairns, l'Adhérent se connecte sur son compte e-Cairn avec son identifiant et son mot de passe et accède au menu «Créditer mon compte». Il suit la procédure indiquée afin de réaliser un virement vers un compte de l'Association. Le Cairn se réserve un délai de 7 jours ouvrés pour créditer le compte e-Cairn de l'Adhérent.

Un adhérent particulier ne peut pas obtenir le remboursement des cairns crédités sur son Compte. Les modalités sont décrites à l'article 6 du présent contrat.

#### **3.3 Moyens de paiement disponibles**

L'Adhérent peut disposer du solde disponible du Compte pour réaliser des opérations en faveur de détenteurs d'un compte e-Cairn, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation.

Ces opérations sont initiées :

- au moyen de virements depuis le Compte, effectués par internet, grâce à un mot de passe choisi par l'Adhérent et dans les conditions établies à l'article 3.4.1 ci-dessous (les Virements). Ils peuvent être réalisés en faveur de tout détenteur d'un compte e-Cairn
- au moyen de SMS envoyés à un numéro de téléphone spécifique depuis le téléphone portable de l'Adhérent et dans les conditions établies à l'article 3.4.2 ci-dessous (le paiement par SMS). Ils peuvent être réalisés en faveur de tout professionnel ayant un compte e-Cairn et ayant autorisé le SMS comme moyen de réception de règlements.

#### **3.4 Conditions particulières à chaque moyen de paiement**

##### **→ Modalités de paiement par virement en ligne**

L'ordre de paiement est émis au moyen d'Internet par l'identification de l'Adhérent sur le site du e-Cairn, lui donnant un accès sécurisé au Compte, grâce au dispositif de sécurité personnalisé décrit ci-dessous à l'article 3.5.1.

L'opération par Virement est effectuée via un formulaire à remplir en ligne, dans lequel l'Adhérent doit fournir :

1. les coordonnées du compte bénéficiaire de l'ordre de règlement
2. le montant du règlement

### → **Modalités de paiement par SMS**

L'ordre de paiement est émis au moyen d'un SMS à partir du téléphone portable de l'Adhérent, dont le numéro est le moyen d'identification auprès des services du e-Cairn. Ledit SMS, envoyé avec un format bien précis, doit fournir :

- L'identifiant SMS du bénéficiaire professionnel
- Le montant du règlement

Le téléphone portable étant un outil personnel, il constitue, en lui-même, un accès sécurisé au Compte. Un dispositif de sécurité supplémentaire a été mis en place, comme décrit ci-dessous à l'article 3.5.2.

## **3.5 Conditions communes aux opérations de paiement par virement et par SMS**

### **3.5.1 Dispositifs de sécurité**

- Un dispositif de sécurité personnalisé est fourni confidentiellement, personnellement et uniquement à l'Adhérent par Le Cairn pour les paiements par Virement, sous la forme d'un identifiant (adresse courriel ou nom d'utilisateur) associé à un mot de passe propre à l'Adhérent pour se connecter au Compte via Internet (appelé ci-après le « Code Personnel »).

L'Adhérent doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de son Code Personnel. Il doit donc le tenir absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit notamment pas l'inscrire sur un quelconque document et doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

- Un second dispositif de sécurité personnalisé est fourni confidentiellement, personnellement et uniquement à l'Adhérent par Le Cairn pour les paiements par virement et par SMS, sous la forme d'une matrice papier à clés de 4 chiffres (appelée ci-après « Carte de sécurité »). La Carte de sécurité, en plus des clés, contient un code unique permettant d'associer la carte au Compte e-Cairn de l'Adhérent. Il doit donc le tenir absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Cette carte de sécurité permet à la fois d'accéder aux actions sensibles par Internet, mais aussi pour la validation des paiements par SMS, afin d'empêcher tout intrus ayant volé le téléphone de l'Adhérent d'effectuer des paiements.

### **3.5.2 Modalités d'utilisation des moyens de paiement**

L'Adhérent doit s'assurer, préalablement à chaque opération, de l'existence au Compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Le Cairn reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que relatif à l'opération de paiement, pouvant survenir entre l'Adhérent et un autre adhérent du Cairn. L'existence d'un tel différend ne peut justifier le refus d'honorer les sommes dues au Cairn.

### **3.5.3 Forme et irrévocabilité du consentement de l'Adhérent**

L'Adhérent donne son consentement pour réaliser une opération (ou, le cas échéant, pour une série d'opérations) :

- Pour les paiements par Virement, par la validation informatique du formulaire de virement en ligne
- Pour les paiements par SMS, par l'envoi du SMS au numéro spécifique communiqué par le Cairn

L'opération de paiement ne pourra être autorisée par Le Cairn, conformément au paragraphe 3.5.4, que si l'Adhérent a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus.

Dès sa réception par Le Cairn, l'opération de paiement, si déclarée immédiate, est irrévocable.

Toutefois, si l'Adhérent a convenu avec l'Association que l'exécution de l'ordre de paiement commencera un jour donné ou à l'issue d'une période déterminée, l'Adhérent peut révoquer l'ordre de paiement au plus tard, à la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu pour le débit du Compte.

### **3.5.4 Réception et exécution par le Cairn de l'ordre de paiement**

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, Le Cairn informe l'Adhérent que l'ordre de paiement est reçu par Le Cairn au moment où l'Adhérent valide l'un des moyens de paiement à sa disposition.

Dans tous les cas, l'opération apparaît sur le compte de l'Adhérent. La traçabilité des opérations est assurée.

Les opérations reçues et validées par Le Cairn sont automatiquement et, en principe, immédiatement imputées au Compte, à moins d'une interdiction en vertu d'une disposition nationale ou de toute circonstance nécessitant une intervention spécifique du Cairn.

L'opération de paiement est effectuée dans sa totalité si le solde créditeur du Compte le permet. Le cas échéant, l'opération est refusée et Le Cairn notifie à l'Adhérent, par tout moyen et au plus vite, son impossibilité ou refus d'exécuter une opération de paiement. Il lui communique le motif du refus.

### **3.5.5 Relevés des opérations**

Le Cairn mettra à disposition de l'Adhérent, en ligne, un relevé des opérations réalisées sur le Compte.

L'Adhérent doit imprimer ou télécharger ses relevés d'opérations, afin de pouvoir les conserver au-delà de la période de mise à disposition en ligne.

L'Adhérent peut également consulter, à tout moment, ses opérations sur son Compte e-Cairn. Il peut imprimer les avis d'opérations correspondants, opération par opération.

En cas de fermeture de compte, et donc de résiliation du contrat, l'Adhérent ne pourra plus consulter en ligne les relevés d'opérations. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces relevés avant la résiliation effective dudit contrat. Aucun relevé des opérations ne sera adressé par voie postale.

### **3.5.6 Responsabilité du Cairn**

Sauf en cas de force majeure ou de communication de données inexactes par l'Adhérent, l'Association est responsable de la bonne exécution de l'opération de paiement. Le Cairn sera responsable des pertes directes encourues par l'Adhérent dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel Le Cairn a un contrôle direct.

### **3.5.7 Recevabilité des oppositions**

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse d'un des dispositifs de sécurité (Code Personnel, Carte de sécurité ou téléphone portable), l'Adhérent doit, dans les meilleurs délais, y faire opposition dans son espace adhérent sur son compte e-Cairn.

L'opposition est prise en compte dès réception. Selon la nature de l'opposition, elle entraîne soit un blocage de tous les modes de règlement( virement en ligne, paiement SMS), soit des paiements SMS uniquement.

Le Cairn ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'Adhérent.

L'Adhérent pourra :

- demander au Cairn de réactiver son espace adhérent
- réactiver la fonction « paiements par SMS » sur son espace adhérent
- demander de nouveaux identifiants personnels au Cairn

## **3.6 Responsabilité de l'adhérent**

### **3.6.1 Principe**

L'Adhérent est responsable de l'utilisation et de la conservation des dispositifs de sécurité mis à sa disposition. Il doit les utiliser conformément aux finalités spécifiées et assume, conformément au paragraphe «Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition» ci-dessous, les conséquences de l'utilisation de ses dispositifs de sécurité personnels tant qu'il n'a pas fait d'opposition dans les conditions prévues à l'article 3.5.7.

### **3.6.2 Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition**

Les opérations consécutives à la perte ou au vol du Code Personnel sont à la charge de l'Adhérent dans les limites prévues par la loi.

En outre :

- L'Adhérent est responsable des oppositions, réclamations, frais, amendes, pénalités et autres responsabilités auxquels peuvent être exposés Le Cairn ou les tiers dus à l'utilisation des services fournis dans le cadre du contrat et/ou découlant d'un manquement de la part de l'Adhérent aux conditions d'utilisation. L'Adhérent accepte de rembourser Le Cairn ou les tiers en cas d'engagement de l'une quelconque de ces responsabilités.
- Dans le cas où l'Adhérent est responsable du règlement de tout montant dû au Cairn, l'Adhérent accepte de rembourser Le Cairn par un ou plusieurs modes de règlement. Le Cairn peut également récupérer tout montant dû par des moyens légaux, notamment en faisant appel à une agence de recouvrement.
- Si un tiers effectue une réclamation ou une opposition, Le Cairn suspendra temporairement les fonds en question sur le Compte de l'Adhérent afin de couvrir le montant total du règlement qui fait l'objet de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation. Une suspension en vertu de cette clause ne restreindra aucunement l'utilisation du Compte en ce qui concerne les fonds autres que ceux faisant l'objet du litige ou présentant un risque dans le cadre de la réclamation ou de l'opposition, à moins que Le Cairn n'ait une autre raison de procéder ainsi. Si le litige est résolu en faveur de l'Adhérent, Le Cairn annulera la suspension temporaire et rétablira l'accès de l'Adhérent aux fonds en question. Si le litige n'est pas résolu en faveur de l'Adhérent, Le Cairn retirera les fonds de son Compte.

### **3.6.3 Opérations non autorisées effectuées après l'Opposition**

Les opérations non autorisées effectuées après l'opposition sont à la charge du Cairn, à l'exception des opérations effectuées par l'Adhérent.

### **3.6.4 Exceptions**

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge de l'Adhérent, sans limitation de montant :

- si l'Adhérent, intentionnellement ou par négligence grave, n'a pas satisfait aux obligations mentionnées aux présentes Conditions d'Utilisation
- en cas d'agissement frauduleux de l'Adhérent

### **3.6.5 Remboursement des débits non autorisés**

L'Adhérent est remboursé du montant des débits qu'il conteste de bonne foi, dans le cas d'opérations non autorisées telles que décrites précédemment, ainsi que du montant des opérations mal exécutées, de telle manière que le Compte est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, sous réserve :

- qu'il ne s'agisse pas d'opérations entrant dans le cadre des exceptions mentionnées ci-dessus
- que l'Adhérent ait contesté l'opération dans le délai de réclamation lui étant imparti, conformément à l'article 3.8 ci-dessous

### **3.7 Durée des conditions relatives aux moyens de paiement et résiliation**

A compter de la résiliation, le compte est clôturé. L'Adhérent n'a plus le droit d'utiliser son Code Personnel.

Toute fausse déclaration ou usage abusif du Code Personnel peut également entraîner la résiliation immédiate du contrat.

### **3.8 Réclamations**

L'Adhérent dispose d'un délai de 13 (treize) mois pour contester une opération de paiement non autorisée ou qui a été mal exécutée.

L'Adhérent dispose d'un délai de 8 (huit) semaines pour contester une opération autorisée mais dont l'Adhérent ne connaissait pas le montant exact, dès lors que ce montant a été supérieur à celui auquel il s'attendait raisonnablement.

Le délai commence à courir au jour du débit de l'opération contestée, telle qu'indiquée sur le relevé des opérations communiqué à l'Adhérent conformément à l'article 3.5.5.

Lorsque l'Adhérent conteste avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement, ou affirme que l'opération de paiement n'a pas été exécutée correctement, c'est à l'Association d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'art. 3.5.4, et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

Cette preuve peut être apportée par tous moyens.

L'Association se réserve la possibilité de demander à l'Adhérent tout document justificatif au soutien de sa réclamation (le justificatif de l'ordre de paiement). En cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Association peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

L'Association reste étrangère à tout différend commercial pouvant intervenir entre deux Adhérents. Seules les réclamations qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par l'Adhérent à l'Association sont visées par le présent article.

### **3.9 Découvert**

Le solde du Compte doit rester toujours créditeur et l'Adhérent ne bénéficie d'aucune autorisation de découvert.

#### **4 Activités interdites**

Dans le cadre de l'utilisation du Compte, ou dans ses relations avec Le Cairn, un autre utilisateur du Compte ou un tiers, l'Adhérent ne doit pas :

- manquer aux présentes Conditions d'Utilisation ou à tout autre contrat conclu avec Le Cairn en lien avec celui-ci
- violer une loi, un règlement ou un contrat (notamment, les dispositions relatives aux services financiers, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la protection des consommateurs, à la concurrence déloyale, à la non-discrimination ou à la publicité mensongère)
- porter atteinte à un droit d'auteur, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent au Cairn MLC ou à un tiers
- faire la promotion, de quelque manière que ce soit, auprès de ses adhérents ou à un tiers, d'un instrument de règlement ou de crédit émis ou co-marqué «Cairn» présenté comme une source d'approvisionnement pour les règlements sans l'autorisation préalable écrite de Le Cairn et de l'émetteur dudit instrument de règlement de crédit et/ou en enfreignant les conditions générales d'une telle promotion définies par Le Cairn MLC et l'émetteur de cet instrument
- agir d'une manière constitutive d'obscénité, de diffamation, de calomnie, de menace ou de harcèlement
- fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses
- envoyer ou recevoir ce que Le Cairn pense, de manière raisonnable, être des fonds potentiellement frauduleux ou non autorisés
- refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête ou de fournir la confirmation de son identité ou de toute information fournie
- effectuer toute tentative de double récupération ou d'action pouvant aboutir à un enrichissement sans cause au cours d'un litige par la réception ou la tentative de réception de fonds provenant à la fois du Cairn et du vendeur, ou de la banque pour la même transaction
- utiliser un proxy permettant d'assurer son anonymat
- contrôler un Compte lié à un autre compte impliqué dans une des activités interdites définies au présent article
- conduire ses affaires ou utiliser le Compte ou toute autre prestation entrant dans le cadre du Contrat d'une manière qui génère ou risque de générer des litiges, réclamations, oppositions, frais, amendes, pénalités et d'autres responsabilités pour Le Cairn MLC, un autre utilisateur de Compte, un tiers ou lui-même
- provoquer la réception d'un nombre disproportionné de réclamations fermées en faveur du demandeur concernant son compte ou sa personne
- effectuer des opérations aboutissant ou pouvant aboutir à un solde débiteur de son Compte
- entreprendre des activités qui présentent ou peuvent présenter un risque de crédit ou de fraude, une augmentation soudaine d'exposition, ou un niveau significatif ou autrement préjudiciable d'exposition (tel que Le Cairn peut raisonnablement le croire sur la base des informations dont il dispose)
- divulguer ou distribuer à un tiers les informations d'un autre utilisateur des services fournis dans le cadre des présentes Conditions d'Utilisation, ni utiliser ces informations à des fins de commercialisation, sans avoir reçu le consentement exprès de cet utilisateur en ce sens
- envoyer des courriels non sollicités à un utilisateur de Compte ou utiliser les services fournis dans le cadre du contrat pour collecter des règlements afin d'envoyer, ou d'aider à envoyer, des courriels non sollicités à des tiers



- entreprendre une action imposant une charge déraisonnable ou disproportionnée sur l'infrastructure du Cairn
- transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou depuis tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter subrepticement ou exproprier tous systèmes, données ou autres informations personnelles
- utiliser tout robot, « spider », autre dispositif automatique ou procédure manuelle permettant de contrôler ou de copier le site du Cairn sans l'autorisation écrite préalable de cette dernière
- utiliser tout dispositif, logiciel ou programme permettant de dévier les en-têtes d'exclusion automatiques du Cairn, ou d'interférer ou de tenter d'interférer avec le site Internet du Cairn MLC ou les services fournis dans le cadre du Contrat
- copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher de façon publique ou cadrer un contenu quelconque du (ou des) site(s) Internet du Cairn sans son consentement écrit ou celui du tiers compétent
- prendre toute action pouvant faire perdre au Cairn l'un des services fournis par ses fournisseurs de services Internet, ses sociétés de traitement de règlements ou d'autres fournisseurs
- communiquer le ou les mots de passe de son Compte à quiconque, ni utiliser ceux d'autres utilisateurs de Comptes. Le Cairn n'est pas responsable des pertes que l'Adhérent subit, y compris, notamment, l'utilisation de son Compte par toute personne autre que lui résultant d'une mauvaise utilisation des dispositifs de sécurité personnels
- faire, omettre, ou tenter toute autre action ou chose pouvant interférer avec le fonctionnement correct du Compte ou des activités exécutées dans le cadre du contrat ou non conformément aux termes du contrat
- permettre que l'utilisation que l'Adhérent fait du Compte présente à Le Cairn MLC un risque de non-conformité avec les obligations légales ou réglementaires du Cairn

L'Adhérent accepte que le fait de s'engager dans l'une des activités interdites par le présent article diminue la sécurité de l'accès et de l'utilisation par lui et par les autres utilisateurs de Comptes et des services fournis dans le cadre du Contrat.

## **5 Informations**

Le Cairn se réserve le droit de demander à l'Adhérent des informations supplémentaires, autres que celles qui sont indiquées dans le contrat. L'Adhérent accepte de répondre à toute demande d'informations complémentaires, effectuée de manière raisonnable par Le Cairn. Dans ce cadre, Le Cairn peut notamment être amené à demander à l'Adhérent de lui envoyer par courriel ou de toute autre manière certains documents d'identification, à l'exclusion de tout identifiant personnel (nom d'utilisateur, mot de passe, carte de sécurité).

## **6 Remboursement de Cairns en Euros**

L'Adhérent ne peut demander le remboursement des unités en cairns crédités sur son Compte, et ce conformément au cadre légal imposé par l'ACPR aux titres de paiement non régulés.

## **7 Sort du compte en cas de décès**

Le décès de l'Adhérent met fin au contrat, dès que le décès est porté à la connaissance du Cairn. Les ayants droit ou le notaire en charge de la succession disposent de 6 (six) mois à compter du décès pour demander au Cairn le remboursement des Cairns en Euros.

Les opérations intervenant à compter du décès, sauf si elles sont effectuées par les ayants droit ou le notaire en charge de la succession pour apurer le Compte, sont considérées comme n'ayant pas été autorisées.

Outre ces stipulations particulières, le Compte est clôturé conformément à l'article 8.

## **8 La clôture du Compte**

- *A l'initiative de l'Adhérent*

L'Adhérent peut clôturer, à son initiative, le Contrat directement depuis son compte e-Cairn. La résiliation du contrat à l'initiative de l'Adhérent ne donne lieu à la perception d'aucun frais de la part du Cairn. Le compte e-Cairn de l'Adhérent doit être soldé pour pouvoir demander une résiliation.

Le Cairn se réserve un délai de plusieurs jours pour valider la fermeture du compte. Une fois le compte clôturé, l'Adhérent est averti par courriel.

- *A l'initiative du Cairn*

Le Cairn peut clôturer le compte e-Cairn d'un Adhérent, après avoir expressément demandé à l'Adhérent de solder son compte. Une fois le compte clôturé, l'Adhérent est averti par courriel.

## **9 Conséquences de la résiliation du Contrat**

A l'issue de la résiliation, le Compte est clôturé et donc inaccessible. Plus aucune opération ne peut intervenir à compter de la date d'échéance.

## **10 Données personnelles**

Les données personnelles concernant l'Adhérent que Le Cairn est amené à recueillir sont utilisées par Le Cairn, responsable du traitement, pour les finalités suivantes :

- gestion interne
- gestion de la relation adhérent, notamment des moyens de règlement, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement
- réponse aux obligations légales et réglementaires

Le Cairn a la volonté de se conformer à toute obligation légale ou réglementaire, en matière de protection des données personnelles des Adhérents.

L'Adhérent accepte expressément, et pendant toute la durée de sa relation avec Le Cairn, que les données personnelles le concernant soient transmises à toute personne dans les conditions requises par la loi.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Adhérent peut obtenir une copie des données le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé au Cairn.

Outre les cas où la loi le prévoit, aucune obligation de secret légale, réglementaire ou résultant de stipulations contractuelles entre Le Cairn et l'Adhérent ne peut être opposée à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein du Cairn.

## **11 Communication des données**

Toutes les communications émises par Le Cairn, sauf s'il en est expressément convenu autrement dans le contrat, se font par publication sur le site [www.cairn-monnaie.com](http://www.cairn-monnaie.com) . Il incombe à l'Adhérent de consulter ce site régulièrement.

## **12 Conditions tarifaires**

Les frais perçus au titre du contrat sont récapitulés dans le tableau des conditions tarifaires figurant en annexe du présent document.

Toute modification de ces frais est communiquée par écrit à l'Adhérent au moins 2 (deux) mois avant la date d'application de la nouvelle tarification, notamment par le biais de son relevé de compte ou sur tout autre support durable. L'absence de contestation de l'Adhérent avant la date d'application vaut acceptation de sa part.

### 13 **Loi applicable, tribunaux compétents, langue**

La loi applicable au contrat est la loi française. Le contrat doit être interprété selon le droit français. Tous litiges relatifs au contrat ou à ses suites (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents en matière civile.

La langue utilisée est le français.

## **Annexe**

### **Grille tarifaire et limites d'utilisation du e-Cairn**

<b>Adhésion Cairn</b>	<b>Montant</b>
Adhésion annuelle Cairn	Grille tarifaire définie démocratiquement par adhérents particuliers et professionnels, fonction du chiffre d'affaires
<b>OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI COMPTE E-CAIRN</b>	<b>MONTANT</b>
Ouverture de compte e-Cairn	GRATUIT
Relevé de compte électronique en ligne	GRATUIT
Contribution sur les transactions entre comptes professionnels	GRATUIT
Contribution sur les transactions entre un compte particulier et un compte professionnel	0 %
Frais de tenue de compte inactif	GRATUIT
Clôture du compte e-Cairn	GRATUIT
Délai de débit – crédit de compte e-Cairn	AUCUN
<b>LIMITES D'UTILISATION</b>	<b>MONTANT</b>
Montant minimum de change d'euros en cairns après l'ouverture du compte	AUCUN
Montant maximum de change d'euros en cairns par transaction	AUCUN
Montant maximum de change d'euros en cairns par an	AUCUN
Montant maximum par virement en ligne cairn	AUCUN

Montant maximum de paiements par SMS sans validation par carte de sécurité	30
Montant limite d'un paiement par SMS avant opposition automatique	1000
Nombre maximum de paiements par SMS par jour avant opposition automatique	15
Solde négatif maximum du compte e-Cairn	0,00
Solde positif maximum du compte e-Cairn	AUCUN